Thorigny-sur-Marne, le 29 mars 2025

THORIGNY
marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2025/1574

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DU PONT MAUNOURY A L'OCCASION CARNAVAL DE LAGNY

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.
CONSIDERANT qu'afin de permettre l'organisation de la manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de cette manifestation

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 29 MARS 2025 de 15H00 à 20H00 , afin de permettre le bon déroulement du carnaval organisée par la ville de LAGNY SUR MARNE, la circulation de tous les véhicules et cycles sera interdite **sur le Pont Maunoury.**

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la ville de Thorigny sur Marne mettront en place le dispositif permettant la mise en application du présent arrêté (barrières,panneaux, véhicule en travers de la chaussée, etc…) en coordination avec la police pluri-communale.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera relevée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par les les services techniques de la ville de Thorigny-sur-Marne, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le SDIS, le Syndicat des Transports, Transdev

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le
Le Maire

Manuel DA SILVA

Le Maire

19 MARS 2025

Manuel DA SILVA

Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr

www.thorigny.fr